

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 19 septembre 2023 à 20h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Stéphane Beauregard
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauchemin, maire

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Les membres du conseil ont tous reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

151-09-2023

Achat du 204 rang Ste-Geneviève – conditions d'achat

CONSIDÉRANT QUE les vendeurs ont demandé à clarifier une condition d'achat concernant le versement des chèques de loyer des locataires;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que M. Gilles Gaucher conserve les revenus de location de la maison et ce, jusqu'au 1^{er} décembre 2023. Cependant, M. Gaucher reste responsable de la maison jusqu'au 1^{er} décembre 2023. La Municipalité n'est pas responsable de la perception des montants.

Adoptée

152-09-2023

Levée de l'assemblée

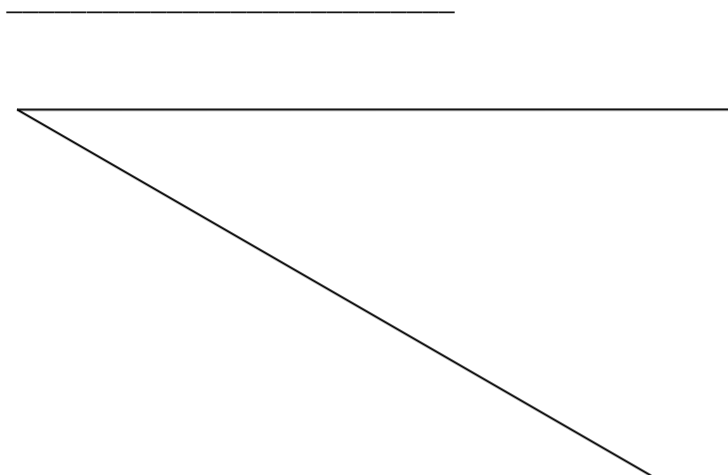
Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 55.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

A handwritten signature consisting of three distinct strokes: a short horizontal line at the top, a longer horizontal line below it, and a diagonal line extending downwards and to the right from the end of the second horizontal line.